

cmhc.ca

RÉVISION Nº 2

DE LA

DDP Nº RFX002627 - Centre national du logement autochtone en milieux URN

Les modifications suivantes, datées du 07 février 2024, sont apportées à la DDP n° RFx002627 :

- 1. Supprimer la phrase suivante de la page 42, paragraphe 2, de la partie I de l'annexe C :
 - « Le personnel du Centre est également prié de faire le suivi des coordonnées des demandeurs aux fins d'évaluation. »
 - et à remplacer par ce qui suit :
 - « Le Centre est tenu de recueillir et de partager les coordonnées des demandeurs (c.-à-d. les courriels, les numéros de téléphone et les adresses) aux fins d'évaluation des programmes ou d'autres fins de production de rapports et de surveillance. »